ASSOCIATION COOPÉRATIVE FINANCIÈRE DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE SA - R.C. N° B35566

SIÈGE SOCIAL	ADRESSE POSTALE	TÉLÉPHONE	FAX	INTERNET	E-MAIL
25A BOULEVARD ROYAL L-2449 LUXEMBOURG	BP 268 L-2012 LUXEMBOURG	(+352) 42 36 61 1	(+352) 42 36 60	WWW.AMFIE.ORG	AMFIE@AMFIE.ORG

DOSSIER D'OUVERTURE D'UN COMPTE ÉPARGNE 0-18

Ce dossier doit être intégralement complété et signé par le ou les représentants légaux et accompagné des documents repris ci-dessous :

AMFIE
BP 268
L-2012 Luxembourg

Cadre réservé à l'AMFIE

Nom .....

N° compte .....

1. **Une copie (recto-verso) certifiée conforme à l'original du passeport ou de la carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant mineur.** Cette copie doit impérativement comporter le numéro du document, la photographie de l'enfant mineur, sa date de naissance et la date de validité.

   La certification de ce document d'identité est obligatoire et doit reprendre les noms et prénoms, la fonction et la signature de la personne qui a certifié le document, ainsi que son cachet officiel.

   Elle peut être effectuée par tout officiel qualifié (office notarial, commissariat, mairie, consulat) ou par une personne accréditée par l'AMFIE (administrateurs, coordonnateurs et membres du personnel de l'AMFIE).

   En cas de plurinationalité, nous vous prions de nous fournir une copie certifiée conforme des passeports ou cartes nationales d'identité correspondants.

2. **La copie du livret de famille ou autres documents officiels attestant du lien de filiation entre le mineur et le/les représentant(s) légal(aux).**

- Après acceptation de la présente ouverture de Compte Épargne 0-18, un courrier postal mentionnant le numéro de compte attribué au mineur sera envoyé à l'adresse du représentant légal, sociétaire de l'AMFIE.

- La présente ouverture de Compte Épargne 0-18 donne droit gratuitement à une part d'adhérent d'une valeur de EUR 10.

- **Pour toutes vos questions n'hésitez pas à contacter notre Secrétariat par téléphone au : (+352) 42 36 61 1 ou par email : amfie@amfie.org**

SOMMAIRE

I DÉCLARATION D'OUVERTURE DE COMPTE POUR UN ENFANT MINEUR 3
II DÉCLARATION DE BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE 4
III AUTO-CERTIFICATION DE RÉSIDENCE(S) FISCALE(S) 4
IV MANDAT DE GESTION DISCRÉTIONNAIRE 5
V DÉCLARATION DE STATUT FATCA (US PERSON) 8
VI QUESTIONNAIRE MIFID 9
VII CONDITIONS PARTICULIÈRES 11
VIII DÉCLARATION 12

I DÉCLARATION D'OUVERTURE DE COMPTE POUR UN ENFANT MINEUR

	REPRÉSENTANT LÉGAL1	(ET/OU) REPRÉSENTANT LÉGAL 2
Je(nous) soussigné(e)(s)	☐ M ☐ Mme	☐ M ☐ Mme
Nom :		
Prénom(s) :		
Nom de jeune fille :		
Date, lieu de naissance :		
Nationalité(s) :		
Lien familial ou juridique avec l'enfant :		

▸ **Adresse de domicile légal :**

Numéro et rue :		
Code postal :		
Ville :		
Pays :		
Tél. domicile :		
Tél. mobile :		
E-mail :		

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE ÉPARGNE POUR UN MINEUR

Reconnais(sons) être le(s) représentant(s) légal(aux) de :

Genre ☐ Masculin ☐ Féminin

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : ..... Lieu de naissance (Ville et pays) : .....

Nationalité : ..... Autres nationalités : .....

▸ **Adresse de domicile légal :**

Numéro et rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Et :

- **autorise(ons) l'ouverture d'un Compte Épargne 0-18 à son nom dans les livres de l'AMFIE**
- **accepte(ons) les Conditions Particulières de l'AMFIE (page 10)**

Signature du représentant légal 1	*Signature du représentant légal 2*

II DÉCLARATION DE BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE (à remplir en lettres majuscules)

Conformément aux dispositions légales en vigueur au Luxembourg, l'AMFIE est tenue d'identifier le bénéficiaire économique effectif de chaque compte ouvert en son sein.

L'Association exige que le titulaire du compte soit le seul bénéficiaire effectif des avoirs déposés sur ce compte.

Nous vous prions de bien vouloir remplir la déclaration suivante :

Par la présente, je/nous soussigné(es) M/Mme/Mlle : .....

(le(s) représentant(s) légal(aux) du mineur) déclare(nt) que (Nom, Prénom) ..... ,

né(e) le ..... à ..... est le

bénéficiaire économique de tous les avoirs déposés sur le Compte Épargne 0-18 ouvert par le présent dossier d'ouverture de compte.

Signature(s) du /des représentant(s) légal(aux) du bénéficiaire économique

III AUTO-CERTIFICATION DE RÉSIDENCE(S) FISCALE(S)

► Pays de résidence(s) fiscale(s)

Important : Veuillez indiquer l'ENSEMBLE des pays dans lesquels le mineur est considéré comme résident fiscal.
Nous vous rappelons qu'une personne physique est résidente fiscalement dans au moins un pays.
En cas de doutes pour déterminer le ou les pays de résidence(s) fiscale(s), nous vous invitons à contacter un conseiller fiscal.

	Pays	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)[1]	Le pays n'émet pas de NIF
1.			☐
2.			☐
3.			☐

☐ **Je/nous confirme(ons) que le mineur ne dispose pas de pays de résidence(s) fiscale(s) autre que celui/ceux mentionné(s) ci-dessus.**

► Information relative aux données échangées

L'AMFIE transmettra annuellement de façon sécurisée et confidentielle des informations relatives[2] à son/ses compte(s) à l'autorité fiscale luxembourgeoise qui, à son tour, les échangera avec la/les autorité(s) fiscale(s) de son/ses pays de résidence. Le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant mineur dispose(nt) à cet égard d'un droit à l'information qui leur permet, sur demande, d'obtenir toute précision relative aux données échangées.

La présente auto-certification respecte les droits fondamentaux communautaires et est conforme aux principes reconnus, en particulier, par la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, notamment quant au droit à la protection des données à caractère personnel.

1. Il s'agit du numéro qui identifie l'enfant auprès de l'autorité fiscale de son pays de résidence si un tel numéro est émis par ladite autorité.
2. Informations personnelles (nom, prénom, adresse….), les différents types de revenus financiers perçus et le montant des actifs.

IV MANDAT DE GESTION DISCRÉTIONNAIRE

▸ ENTRE le mineur

Nom et Prénom : .....

Ci-après dénommé(e) le « Sociétaire »

Représenté par son/ses représentant(s) légal(aux) (Nom et Prénom) : .....

D'UNE PART,

▸ ET
AMFIE, ASSOCIATION COOPÉRATIVE FINANCIÈRE DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, Société coopérative organisée en société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° B 35566, dont le siège social est situé à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction,

Ci-après dénommée « l'AMFIE »
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et Etendue du Mandat
(si le Sociétaire est déjà sociétaire de l'AMFIE):
Par les présentes, le Sociétaire donne mandat discrétionnaire à l'AMFIE, qui l'accepte, de gérer au nom et pour son compte, selon les conditions prévues aux présentes, tous les montants (ci-après « les Liquidités ») qui sont d'ores et déjà et, le cas échéant, seront à l'avenir déposés par le Sociétaire sur son compte personnel AMFIE (ci-après «le Compte") et transférés sur les comptes collectifs (« omnibus accounts ») ouverts au nom de l'AMFIE auprès de toutes les banques dépositaires partenaires (ci-après le « Compte AMFIE SCOP S.A. »), montants dont le Sociétaire déclare avoir la libre disposition.
(si le Sociétaire est un nouveau sociétaire de l'AMFIE):
Par les présentes, le Sociétaire donne mandat discrétionnaire à l'AMFIE, qui l'accepte, de gérer au nom et pour son compte, selon les conditions prévues aux présentes, tous les montants (ci-après « les Liquidités ») qui seront déposés par le Sociétaire sur son compte personnel AMFIE (ci-après «le Compte") et transférés sur les comptes collectifs (« omnibus accounts ») ouverts au nom de l'AMFIE auprès de toutes les banques dépositaires partenaires (ci-après le « Compte AMFIE SCOP S.A. »), montants dont le Sociétaire déclare avoir la libre disposition.
Il est spécifié que l'AMFIE est une entité régulée soumise à un contrôle prudentiel en tant qu'entreprise d'investissement au regard de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la « Directive MiFID II ») et de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après la "LSF").
A toutes fins utiles et par souci de clarté, les parties reconnaissent expressément que le mandat de gestion discrétionnaire porte uniquement sur les Liquidités et exclut tous les avoirs et titres en tous genres autres qu'en numéraires que le Sociétaire pourrait détenir.
A cet effet, le Sociétaire confère tous pouvoirs à l'AMFIE, en qualité de gérant discrétionnaire, afin de gérer les Liquidités suivant sa libre appréciation, mais conformément aux dispositions du présent mandat et la politique d'investissement convenue, au mieux des intérêts du Sociétaire et selon les règles de l'art et à respecter les règles de conduite qui s'imposent à l'AMFIE. Le Sociétaire dispense expressément l'AMFIE de tout devoir de consultation et/ou d'accord préalable.
Les décisions d'investissement relèvent de la seule responsabilité de l'AMFIE. En particulier, l'AMFIE choisit à sa convenance l'objet des placements ainsi que le moment le plus opportun pour leur exécution dès lors qu'ils ressortent de la stratégie de gestion définie à l'article 3 et qu'ils sont compatibles avec le profil d'investissement qui a été établi, conformément à l'expérience du Sociétaire en matière d'investissement, à sa situation financière, ses connaissances, ses objectifs et son horizon d'investissement.
Le caractère discrétionnaire du présent mandat implique nécessairement la non-intervention du Sociétaire dans les décisions d'investissement prises par l'AMFIE et portant sur les Liquidités. Tout ordre portant sur des instruments financiers initié par l'AMFIE ne pourra être effectué que conformément aux dispositions des Conditions Générales de l'AMFIE.
Il est expressément reconnu par les parties que le présent mandat est conclu en raison du caractère intuitu personae entre le Sociétaire et l'AMFIE et que, en conséquence, l'AMFIE n'est pas autorisée à faire appel pour la gestion des Liquidités à une ou des société(s) de gestion tierce(s), une violation de cette stipulation devant être considérée comme susceptible d'engager sa responsabilité, en application de l'article 6 ci-après.

Article 2 : Compte AMFIE SCOP S.A. - Dépôt des avoirs du Sociétaire
Les Liquidités sont ou seront déposées par le Sociétaire ou, le cas échéant, ses mandataires sur le Compte AMFIE SCOP S.A..
Le Sociétaire reconnaît être pleinement informé que le Compte AMFIE SCOP S.A. regroupe les différents comptes collectifs (« omnibus accounts ») ouverts au nom de l'AMFIE uniquement auprès de banques dépositaires au Luxembourg qui sont partenaires de l'AMFIE (ci-après les « Dépositaires », individuellement le « Dépositaire ») et agréées par le Ministre des Finances après analyse de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après la « CSSF »), dont la liste est publiée et mise à jour régulièrement sur le site internet de l'AMFIE et pourra être communiquée au Sociétaire à sa demande.
Le Sociétaire demeure l'entier propriétaire des fonds qui ont été déposés par lui ou, le cas échéant, ses mandataires sur le Compte AMFIE SCOP S.A.. Ces fonds, comme ceux des autres sociétaires de l'AMFIE sont des avoirs de tiers sous gestion de fortunes inscrits hors bilan dans la comptabilité de l'AMFIE. Les Dépositaires et l'AMFIE s'assurent notamment que le Compte AMFIE SCOP S.A. ne contient aucun avoirs propres de l'AMFIE,

lesquels sont regroupés dans un compte séparé auprès des Dépositaires concernés.
Le Compte AMFIE SCOP S.A. est également destiné à recueillir les dividendes, intérêts et autres revenus générés par les placements effectués par l'AMFIE et provenant des Liquidités ainsi que les produits de la liquidation éventuelle de ces placements.
Il est également expressément convenu entre les parties que le Sociétaire peut disposer à tout moment de sa quote-part des avoirs inscrits en Compte AMFIE SCOP S.A.. AMFIE garantit en effet au Sociétaire qu'elle garde suffisamment de liquidités immédiatement disponibles sur le Compte AMFIE SCOP S.A. pour répondre à tout retrait inopiné de la part du Sociétaire.
Néanmoins, tout retrait de fonds substantiel effectué par le Sociétaire pendant la durée du présent mandat pourrait entraîner une réorganisation des Liquidités qui ne saurait être constitutive d'une quelconque responsabilité de l'AMFIE vis-à-vis du Sociétaire. Ce dernier reconnaît notamment que son ou ses retrait(s) de Liquidités entraîne(nt) (i) automatiquement une diminution des intérêts à percevoir sur la période restant due en raison de la diminution du montant nominal déposé et qui a été placé sur des comptes à vue ou à terme rémunérés et (ii) possiblement des pénalités qui pourraient annuler le rendement d'intérêt proposé.

Article 3 : Objectifs de la gestion

L'AMFIE devra gérer les Liquidités en bon père de famille conformément aux règles de l'art s'appliquant à une telle gestion et exercera son mandat conformément à la stratégie nécessaire à la gestion des Liquidités, telle que décrite ci-après. Cette stratégie de gestion a été déterminée en premier lieu par le fait que le Sociétaire est adhérent de l'AMFIE et, à ce titre, adhère à la nature coopérative qui lui impose mais lui garantit un partage des revenus réalisés par l'AMFIE et provenant de l'ensemble des liquidités de tous les sociétaires et non pour des raisons de performances de gestion passées, de perspectives de rendement attendu ou de stratégies de gestion définies en fonction du profil d'investissement du Sociétaire. L'objectif de gestion assigné par le Sociétaire est celui qui correspond à une GESTION DE TYPE CONSERVATRICE qui est celle de préservation du capital.
L'AMFIE reconnaît spécialement qu'elle est seule responsable du respect des règles de conduite encadrant la prestation du service de la gestion discrétionnaire des Liquidités. En application des règles MiFID II, l'AMFIE procède à la classification du Sociétaire selon son profil d'investissement, réalise le test d'évaluation de l'adéquation du service de gestion discrétionnaire avec la situation personnelle et financière du Sociétaire et les objectifs d'investissement décrits à l'article 3. Le Sociétaire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de l'AMFIE et particulièrement de la section III intitulée « Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers » qui font l'objet des placements définis dans la stratégie de gestion. Il confirme avoir été informé par l'AMFIE des risques applicables à la stratégie d'investissement définie au présent article et déclare être conscient que les investissements en instruments des marchés financiers ou monétaires comportent des risques tels que les risques de conjoncture économique, de qualité des émetteurs ou contreparties, de devise ou de taux d'intérêts, pouvant entraîner des pertes à sa charge.
L'objectif de gestion est la recherche d'une valorisation des Liquidités compatible avec l'objectif de préservation du capital. L'objectif de gestion est un placement avec une prise de risques limitée assurant des revenus réguliers au Sociétaire.
La valeur des avoirs du Sociétaire peut dès lors connaître des fluctuations modérées.
Les Liquidités seront investies uniquement en placements monétaires, instruments à taux fixe ou variable (à volatilité limitée) et en investissements présentant des risques limités de perte en capital. Les produits autorisés sont repris sous l'article 4.
L'AMFIE place les Liquidités avec une politique de diversification des risques à trois niveaux. (i) Les dépôts des sociétaires de l'AMFIE sont placés par celle-ci avec un maximum de 25% auprès d'un même Dépositaire et (ii) à hauteur de 20% au moins, et jusqu'à 50% au plus, sur des comptes de dépôts à vue et/ou des comptes à terme. En ce qui concerne les placements en produits d'investissement, (iii) ils suivent une politique de diversification qui assure qu'un maximum de 25% est investi sur un même produit.
Ces pourcentages pourront, selon les époques et l'opinion du gestionnaire sur l'évolution de la conjoncture, être modifiés par celui-ci, mais sans jamais remettre en cause la diversification de 4 produits au minimum.
L'AMFIE investit les Liquidités en principe dans la même devise que les dépôts faits par le Sociétaire sur son Compte.

Article 4 : Opérations et types de produits autorisés

a) Liste des produits d'investissements autorisés

L'AMFIE est autorisée à investir dans les produits suivants :

1. Obligations d'Etat, ou d'organismes dits supranationaux ;
2. Obligations non convertibles émises par des sociétés cotées ou non cotées (« corporate ») financières et non financières ;
3. Fonds communs de placement investis à concurrence d'un minimum de 75% dans les produits repris sous les points 1 & 2 de cette liste ;
4. EMTN (European Medium Term Notes) à capitaux garantis et non-garantis (avec sous-jacent de type investment grade minimum) ;
5. Fonds immobiliers relevant des catégories "Core Funds"[1] et "Value Added Funds"[2] selon les catégories données par l'INREV (European Association for Investors in Non-listed Real Estate Vehicles ou Association Européenne pour les Investisseurs dans des Véhicules Immobiliers Non Cotés), et fonds d'infrastructure de profil similaire .

b) Restrictions

Les Liquidités ne seront pas placées/investies en actions ni en obligations convertibles en actions, ni, pour ce qui concerne les produits autorisés 1 à 4 (article 4 point a), en valeurs autres que celles disposant d'une notation dite « investment grade » de Aaa/Aa1–Aa3/A1–A3/Baa1-Baa3[3] d'après l'échelle de notation Moody's ou de AAA à BBB-, d'après l'échelle S&P.
Les placements sur les produits de taux ne concernent que des achats fermes, le débouclage de l'investissement étant en principe réalisé à la date maturité des titres obligataires concernés sauf dans l'hypothèse où l'AMFIE procèderait à la revente d'un titre spécifique qui n'aurait cessé de se déprécier ou de s'apprécier.
L'AMFIE exclut de sa politique de gestion tout achat spéculatif comme l'achat à terme, les contrats de swap, d'option, l'investissement dans des instruments dérivés dans un but de spéculation, etc.. Cependant, l'AMFIE s'autorise à prendre des instruments de couverture des risques, dans le seul but de se prémunir d'un risque (devise ou taux) sur les investissements qu'elle a réalisés et non dans un but spéculatif.

c) Opérations

Pour la gestion des Liquidités, le Sociétaire donne tout pouvoir à l'AMFIE pour exécuter de sa propre initiative sur le Compte toutes les opérations que le gestionnaire jugera nécessaires ou utiles, notamment :

- procéder à des placements monétaires (formats dépôts ou certificat de dépôts) en euros ou en toutes autres devises
- effectuer toutes opérations d'achat, de souscription, de vente, d'échange des valeurs mobilières à taux, des parts de fonds ou tout autre produit autorisé (article 4 point a) correspondant à l'objectif de gestion, tel que défini à l'article 3; et
- diversifier les placements provenant des Liquidités.

---

1 "Fonds de Base" ont une faible exposition à la location, c.-à-d. une faible exposition aux loyers vacants ou aux échéances de bail à court terme et un effet de levier faible à modéré. Un faible pourcentage d'actifs non essentiels est retenu. En conséquence, ces fonds ont en principe des rendements relativement élevés et présentent une volatilité relativement faible. L'INREV définit 2 sous-catégories de fonds de base en fonction de l'effet de levier appliqué. Core ≤ 40% rapport prêt-valeur permettent un effet de levier jusqu'à 40% rapport prêt-valeur et Core > 40% permettent un levier au-dessus de 40% rapport prêt-valeur.

2 Les fonds à valeur ajoutée comprennent généralement une combinaison d'investissements de base et de placements non essentiels qui auront des flux de revenus moins stables. Les flux de revenus moins stables peuvent être dus aux loyers vacants, à des échéances à court bail et à des besoins de remise en état, qui, d'autre part, offrent un potentiel de hausse. Une part importante du rendement des fonds à valeur ajoutée devraient provenir de l'appréciation/de l'amortissement et devraient présenter une volatilité modérée

3 Echelle de notation Moody's :
Aaa : La plus haute note. L'aptitude à payer les intérêts et rembourser le capital est extrêmement forte ; Aa1 – Aa3: L'aptitude à faire face au paiement des intérêts et du capital reste très forte et ne diffère que dans une faible mesure de celle de la catégorie « Aaa » ;
A1-A3: Forte capacité au paiement des intérêts et du capital, mais certaine sensibilité aux effets défavorables des changements de circonstances ou de conditions économiques.
Baa1-Baa3: Capacité encore suffisante au paiement des intérêts et du capital, mais des conditions économiques défavorables ou une modification des circonstances sont davantage susceptibles d'affecter l'aptitude au service normal de la dette.

En agissant au mieux des intérêts du Sociétaire, l'AMFIE donnera, pour le compte du Sociétaire, toutes instructions nécessaires pour exercer les droits, quels qu'ils soient, attachés aux valeurs provenant des placements effectués et pour percevoir les coupons, intérêts et autres revenus liés à ces valeurs.
Il est cependant entendu que l'AMFIE ne sera en aucun cas tenue de participer pour compte du Sociétaire à des assemblées d'obligataires ou autres, ni de prendre part à des votes.
Toutes les opérations visées ci-dessus seront effectuées dans le cadre des règlements et législations en vigueur sur les marchés où elles seront initiées.

Article 5 : Information et rémunération du Sociétaire

5.1. Obligations d'information incombant à l'AMFIE.

Le Sociétaire, s'il est adhérent à AMFIE.NET reçoit, en accédant à la plateforme online, les informations suivantes :

- ses extraits de compte ;
- ses états de fortune ;
- ses états de portefeuille titres ;
- ses relevés Cartes de crédit.

5.2. Modalités de paiement au Sociétaire des revenus tirés des Liquidités

Les revenus générés par les placements du Compte AMFIE SCOP S.A. sont distribués au Sociétaire au prorata du montant et de la durée des dépôts des Liquidités sur le Compte AMFIE SCOP S.A. sous forme d'une distribution d'intérêts faite trimestriellement.

5.3. Obligations d'information du Sociétaire

Le Sociétaire s'engage à informer immédiatement l'AMFIE des erreurs, différences et irrégularités qu'il aurait constatées dans les extraits de compte ou dans toute autre documentation envoyée dans le cadre du présent mandat, ainsi que de tout retard ou omission dans l'acheminement de ces communications.
A défaut, les dispositions des Conditions générales seront appliquées. Dans le cadre du présent mandat, l'AMFIE est autorisée à rectifier d'office, à tout moment, les erreurs matérielles qui apparaîtraient dans les extraits de compte.

Article 6 : Responsabilité de l'AMFIE

L'AMFIE n'est pas tenue à une obligation de résultat mais à une obligation de moyens quant aux objectifs de rendement, étant donné que les placements à réaliser conservent un aspect aléatoire, même dans le cas d'une gestion de type conservatrice telle que stipulée à l'article 3. Ainsi, l'AMFIE ne garantit pas que les rendements recherchés soient nécessairement obtenus.
La responsabilité de l'AMFIE ne saurait donc être mise en jeu au titre de la performance, y compris en cas de moins-value des valeurs des Liquidités sous gestion ou en cas de diminution, fluctuations dans le rendement, ou perte de valeur des titres placés, dès lors que l'AMFIE aurait agi dans le cadre et conformément à l'objectif de gestion décrit à l'article 3. Il est expressément reconnu par les parties que l'AMFIE accomplit tous les actes de gestion en « bon père de famille » et de bonne foi et ne peut être responsable que pour faute lourde, dol et négligence grave.
En tout état de cause, l'AMFIE ne pourra être tenue pour responsable des conséquences qui pourraient résulter de faits ou circonstances indépendants de sa volonté, tels que notamment la saisie civile ou pénale du Compte, les grèves, les défaillances d'un système informatique ou d'un moyen de communication, le dysfonctionnement d'un système de paiement, de compensation ou d'une bourse de valeur ou marché quelconque ou tout autre évènement de nature quelconque. Elle ne sera pas non plus responsable des conséquences résultant soit de mesures prises par des autorités nationales ou étrangères, soit de modifications apportées aux lois et réglementations nationales ou étrangères, soit de la situation fiscale du Sociétaire. Elle sera exonérée de toute responsabilité en cas de force majeure.

Article 7 : Déclarations et obligations des Parties

7.1. Déclarations et obligations du Sociétaire

Le Sociétaire déclare avoir la pleine capacité juridique d'agir au titre du présent mandat de gestion.
Le Sociétaire déclare que toutes les informations sur sa situation personnelle et patrimoniale communiquées à l'AMFIE à la signature du présent mandat ainsi que lors de l'ouverture de son compte à l'AMFIE sont exactes et sincères et il s'engage à informer l'AMFIE sans délai de toute modification de celles-ci.
Le Sociétaire déclare être parfaitement informé de ses obligations légales telles que résultant de toutes les lois qui lui sont applicables, notamment en matière fiscale et pénale. Le Sociétaire déclare se conformer à toutes les obligations de déclaration et autres lui incombant.
Le Sociétaire déclare enfin :
(i) être averti du fait que des pertes sont possibles, notamment en raison de l'évolution défavorable des marchés;
(ii) être suffisamment informé par l'AMFIE pour pouvoir lui donner les pouvoirs nécessaires à la bonne exécution du présent mandat de gestion discrétionnaire ; et
(iii) être pleinement informé (i) des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations faisant l'objet du présent mandat à raison de leur caractère aléatoire, et dont il a été pleinement informé par l'AMFIE et (ii) du fait que les pertes ou bons résultats obtenus dans le passé ne sont pas une garantie de bons résultats à l'avenir.

7.2. Déclarations et obligations de l'AMFIE

L'AMFIE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne gestion des Liquidités sous mandat et en conformité avec les objectifs ou la politique d'investissement convenue avec le Sociétaire et telle que définie à l'article 3.
L'AMFIE s'engage à suivre l'évolution de la valeur des Liquidités en fonction de la nature des risques inhérents aux placements effectués par l'utilisation d'un système de gestion de trésorerie qui permet de suivre au jour le jour la valeur des liquidités, les rendements, les différents risques de contreparties et pays.
Plus généralement, l'AMFIE s'engage à respecter toutes les règles qui lui sont applicables, notamment en sa qualité d'entreprise d'investissement dont l'activité est soumise à la supervision et au contrôle de la CSSF, en particulier les règles de conduite relatives au secteur financier, la fourniture de services d'investissement à des clients et l'obligation au secret professionnel telles qu'énoncées aux articles 37-2, 37-3 et 41 de la LSF, ainsi que les dispositions du Code Civil relatives au mandat de gestion.
L'AMFIE s'abstiendra de tout comportement susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts entre elle-même et le Sociétaire. Elle évitera également toute action ou toute opération qui aurait pour effet de porter préjudice à l'image et à la bonne réputation du Sociétaire.
L'AMFIE s'engage à consulter de façon régulière la situation du Compte et à vérifier si les instructions qu'il a données aux Dépositaires relatives à l'un des Comptes AMFIE SCOP S.A. ont été correctement exécutées.
Le Sociétaire et l'AMFIE reconnaissent et se donnent mutuellement acte que le Dépositaire n'est investi d'aucun pouvoir de gestion.

Article 8 : Rémunération de l'AMFIE

En raison de sa nature coopérative, l'AMFIE ne perçoit pas de commission de gestion. L'AMFIE se rémunère sur la totalité des avoirs gérés sur le Compte AMFIE SCOP S.A.. Ce sont l'ensemble des sociétaires qui la rémunèrent sans qu'il soit fait de différences dans l'application du pourcentage que doivent lui payer les sociétaires, par exemple, selon les montants déposés ou l'ancienneté d'adhésion à l'AMFIE.
La rémunération de l'AMFIE n'est pas un pourcentage fixe mais varie en fonction (i) de ses frais de fonctionnement et de la constitution de toutes réserves imposées par la loi ou par une gestion prudente de ses activités et de son développement et (ii) des taux d'intérêts qui auront été négociés ou acceptés par l'AMFIE lors de de ses placements ainsi que du montant total en gestion sur le Compte AMFIE SCOP S.A..
Pour les modalités de paiement de l'AMFIE dans le cadre du présent mandat, l'AMFIE débitera le montant dû par le Sociétaire (et calculé par l'AMFIE selon le principe d'égalité entre sociétaires et les critères définis au paragraphe ci-dessus) du montant devant être distribué au Sociétaire en application de l'article 5.2.
En cas de résiliation du présent mandat de gestion en cours de trimestre,

la rémunération perçue par l'AMFIE sur les Liquidités pour le trimestre en cours lui demeurera définitivement acquise.

Article 9 : Durée - Résiliation

Le présent mandat de gestion est valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Il peut être résilié à tout moment, pour un quelconque motif et sans justification, à l'initiative du Sociétaire ou de l'AMFIE, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- la dénonciation à l'initiative du Sociétaire prend effet dès réception de la lettre recommandée par l'AMFIE qui cesse alors d'être habilitée à prendre l'initiative de nouvelles opérations.
- la dénonciation par l'AMFIE prend effet cinq (5) jours après réception de la lettre recommandée par le Sociétaire.

La résiliation du mandat de gestion entraînera la clôture du Compte et la perte de la qualité de sociétaire.

En cas de résiliation du présent mandat pour un quelconque motif, le Sociétaire, ses successeurs ou représentants légaux s'obligent à communiquer à l'AMFIE, dans un délai de trente (30) jours, les instructions relatives à la clôture du Compte.

Article 10 : Mandat post-mortem

Dans l'hypothèse où le Sociétaire est une personne physique, le présent mandat ne prendra pas fin avec le décès du Sociétaire mais continuera à porter tous ses effets jusqu'à instruction contraire notifiée par écrit à l'AMFIE par son ou ses ayants droits, ou leurs représentants légaux ou par le notaire chargé d'ouvrir la succession.

Il est expressément convenu qu'après le décès du Sociétaire, l'AMFIE continuera à assurer la gestion des Liquidités sur base de la stratégie d'investissement du présent mandat.

Article 11 : Communication et Correspondance

En ce qui concerne les dispositions applicables à toute correspondance entre l'AMFIE et le Sociétaire dans le cadre du présent mandat, notamment la langue utilisée et l'adresse à laquelle l'AMFIE adresse ses correspondances au Sociétaire, les parties conviennent de se référer aux dispositions des Conditions Générales de l'AMFIE.

En particulier, si le Sociétaire a opté pour la domiciliation de son courrier auprès de l'AMFIE, tout courrier adressé par l'AMFIE au Sociétaire est à déposer au siège de l'AMFIE et le Sociétaire s'oblige, nonobstant la domiciliation de son courrier, à en prendre connaissance régulièrement et à s'informer en tout état de cause de la situation des placements issus des Liquidités et en particulier de la valeur estimée au 31 décembre de chaque année.

Article 12 : Droit applicable et Juridictions compétentes

Les relations entre le Sociétaire et l'AMFIE découlant du présent contrat seront régies par la loi luxembourgeoise ainsi que, pour ce qui n'est pas expressément prévu par les présentes, par les dispositions des conditions générales de l'AMFIE. Les tribunaux de Luxembourg-Ville seront seuls compétents pour toutes contestations entre le Sociétaire et l'AMFIE.

Fait à Luxembourg

Le.....

Signature(s) du/des représentant(s) légal(aux) précédée de la mention manuscrite « Bon pour mandat »

Une copie du présent "Mandat de gestion discrétionnaire", dûment signée par la Direction autorisée de l'AMFIE vous sera envoyée pour vos dossiers.

V DÉCLARATION DE STATUT FATCA (US PERSON)

Cette rubrique doit impérativement être renseignée par le ou les représentant(s) légal(aux) de l'enfant mineur :

- L'enfant mineur est-il une «US Person» au sens de la réglementation FATCA ou dispose-t-il du statut de résident fiscal américain pour d'autres raisons : ☐ OUI ☐ NON

- Si l'enfant mineur est une « US Person » le ou les représentant(s) légal(aux) doit(vent) également remplir le formulaire W-9*.

- Si l'enfant mineur n'est pas une « US Person », mais que subsiste malgré tout un ou plusieurs des indices d'américanité, le ou les représentant(s) légal(aux) est(sont) prié(s) de remplir et signer impérativement le formulaire W-8BEN*.

- Si l'enfant mineur habite aux USA, possède-t-il un visa V ? ☐ OUI ☐ NON
  Si vous avez répondu oui, merci de bien vouloir joindre au présent dossier d'adhésion une copie de ce visa.

- Dans le cas où l'enfant mineur a renoncé à sa nationalité américaine, nous vous prions de nous transmettre une copie de son Certificat de perte de la nationalité américaine.

* Ces formulaires sont disponibles sur notre site internet dans la rubrique «Documents», ou sur le site officiel de l'*Internal Revenue Service* (www.irs.gov), ou sur demande auprès de notre Secrétariat.

VI QUESTIONNAIRE MIFID

Cette rubrique doit impérativement être renseignée par le ou les représentant(s) légal(aux) de l'enfant mineur :

I. Vos connaissances sur les instruments financiers et votre expérience en matière de transactions boursières [1]

I.1 Disposez-vous d'une expérience en matière d'investissements financiers ? ☐ OUI ☐ NON

I.2 Combien de transactions sur instruments financiers avez vous effectué au cours des deux dernières années ?

☐ 0 ☐ <2 ☐ 2 - 4 ☐ 5 - 10 ☐ >10

I.3. Comment estimez-vous vos connaissances des produits financiers ? Elevée signifie que vous avez déjà une bonne idée des risques, du rendement attendu et des caractéristiques fiscales du produit financier.

	Elevée	Moyenne	Faible	Aucune
Comptes courants et produits monétaires (dépôts à terme, fonds monétaires, produits structurés à sous-jacents monétaires...)	☐	☐	☐	☐
Obligations	☐	☐	☐	☐
Actions	☐	☐	☐	☐
Fonds Commun de Placement / SICAV	☐	☐	☐	☐

II. A combien estimez-vous en EUR le patrimoine du mineur ?[2]

☐ <100.000 ☐ 100.000 - 250.000 ☐ 250.000 - 500.000 ☐ 500.000 - 1.000.000 ☐ >1.000.000

III. L'objectif d'investissement[2]

Quel est le niveau de risque maximal que vous êtes prêt(e) à faire prendre à l'enfant mineur au regard des attentes de rendement ?

☐	VERT Actions 0 % Obligations / liquidités 100 %	Conservateur : vise sur le moyen terme une performance supérieure à celle d'un placement monétaire. Pour atteindre cet objectif, vous êtes prêt(e) à assumer la volatilité qui résulte de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur le cours des obligations.
☐	BLEU Actions 30 % Obligations / liquidités 70 %	Défensif : vise sur le moyen terme une performance supérieure à celle d'un portefeuille obligataire. Pour atteindre cet objectif, vous êtes prêt(e) à assumer un risque modéré sur le capital investi.
☐	JAUNE Actions 50 % Obligations / liquidités 50 %	Neutre : a pour objectif de maintenir un équilibre entre les placements obligataires (–> rendement) et les placements en actions (–> croissance du capital) si vous acceptez une variation du cours de vos placements.
☐	ORANGE Actions 75 % Obligations / liquidités 25 %	Dynamique : a pour principal objectif la recherche d'une plus-value en capital. Des placements obligataires s'y ajoutent de façon à générer du rendement et réduire la volatilité du placement.
☐	ROUGE Actions 100 % Obligations / liquidités 0 %	Agressif : vise la croissance du capital à long terme, vous êtes prêt(e) à assumer la volatilité des marchés actions.

Par souci de compréhension, les représentations reposent sur des hypothèses d'allocation simplifiée (actions / obligations). Le choix d'un profil ne signifie pas que les investissements devront se limiter à ces deux catégories d'actifs.

Le Profil d'Investisseur du Sociétaire ainsi défini déterminera si une transaction peut être envisagée eu égard à ses caractéristiques et aux risques liés aux instruments financiers auxquels elle se rapporte. Ce profil a été déterminé en fonction des réponses obtenues au questionnaire ci-dessus. Il reste loisible au Sociétaire de modifier à tout moment son Profil d'Investisseur en fonction d'éventuels changements dans sa situation, ses besoins ou ses projets. Il se chargera dans ce cas d'en informer l'AMFIE sans délai.

1 Si deux ou plusieurs représentants agissent conjointement, ils répondront aux questions d'un commun accord, compte tenu de leurs connaissances et expériences générales communes.

2 Si deux ou plusieurs représentants doivent agir conjointement, ils répondront aux questions d'un commun accord.

IV. Préférences en matière de durabilité

Souhaitez-vous intégrer des critères de durabilité (ESG : Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) dans vos décisions d'investissement ?

☐ OUI ☐ NON

Si vous avez coché OUI, merci de répondre aux questions suivantes :

IV.1 Environnement (E) :

	Elevée	Moyenne	Faible	Pas de préférence
Quel est le niveau de sensibilité que vous accordez aux problématiques environnementales, tels que le changement climatique et la préservation de la biodiversité ?	☐	☐	☐	☐
Dans quelle mesure seriez-vous prêt(e) à investir dans des entreprises mettant en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, même si cela pourrait entraîner des rendements financiers potentiels inférieurs ?	☐	☐	☐	☐

IV.2 Social (S) :

	Elevée	Moyenne	Faible	Pas de préférence
Quelle importance accordez-vous aux questions sociales telles que l'égalité des sexes, la diversité et l'inclusion dans vos choix d'investissement ?	☐	☐	☐	☐
Dans quelle mesure seriez-vous enclin(e) à soutenir des entreprises mettant en place des initiatives sociales, même si cela pourrait impliquer une certaine volatilité dans les performances financières ?	☐	☐	☐	☐

IV.3 Gouvernance (G) :

	Elevée	Moyenne	Faible	Pas de préférence
Quel est le niveau d'importance que vous accordez à la gouvernance d'une entreprise dans votre décision d'investissement ?	☐	☐	☐	☐
Seriez-vous prêt(e) à privilégier des entreprises ayant des normes élevées de gouvernance d'entreprise, même si cela pourrait entraîner des rendements financiers plus modestes ?	☐	☐	☐	☐

IV.4 Produits et Services Durables :

	Elevée	Moyenne	Faible	Pas de préférence
Dans quelle mesure seriez-vous intéressé(e) par des investissements spécifiquement axés sur des produits ou services liés au développement durable ?	☐	☐	☐	☐
À quel point est-il important pour vous que les entreprises dans lesquelles vous investissez adoptent des pratiques commerciales durables et responsables ?	☐	☐	☐	☐

IV.5 Transparence et Communication

	Elevée	Moyenne	Faible	Pas de préférence
Quel niveau de transparence attendez-vous de la part des entreprises dans lesquelles vous investissez concernant leurs efforts en matière de durabilité ?	☐	☐	☐	☐
Apprécieriez-vous que l'AMFIE communique sur les performances ESG des investissements que vous détenez ?	☐	☐	☐	☐

VII CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le Compte Épargne 0-18 ouvert par le présent dossier est un compte d'épargne, et est un produit financier destiné aux clients de détail au sens de la règlementation MiFID.

- Le capital et les intérêts d'un Compte Épargne 0-18 restent bloqués jusqu'à la majorité du titulaire du compte, soit 18 ans.

- La demande d'ouverture d'un Compte Épargne 0-18 doit être présentée par au moins un représentant légal du mineur concerné, sociétaire de l'AMFIE.

- Le(s) représentant(s) légal(aux) a/ont l'obligation de gérer les avoirs de l'enfant mineur dans l'intérêt de ce dernier.

- En ce qui concerne l'AMFIE, les opérations exécutées par le(s) représentant(s) légal(aux) sont présumées être toujours effectuées dans l'intérêt exclusif de l'enfant mineur.

- Les sommes versées en Compte Épargne 0-18 produisent des intérêts, qui sont bonifiées le 31 décembre de chaque année, à un taux spécial, qui peut être modifié par l'AMFIE à tout moment en fonction des conditions du marché.

- Les taux d'intérêts applicables au Compte Épargne 0-18 sont consultables sur le site internet www.amfie.org.

- L'AMFIE peut autoriser, mais n'est pas obligée, pour des motifs valables, un remboursement anticipé des avoirs en compte sur demande écrite et avec l'accord des représentants légaux.

- Au moins l'un des représentants légaux doit être sociétaire de l'AMFIE afin de procéder à la présente ouverture de compte. Tout représentant légal non sociétaire de l'AMFIE est tenu de fournir la copie d'une pièce d'identité, certifiée conforme à l'original, en cours de validité (voir page 1, point 1).

- Les extraits de compte mensuels et autres documents financiers relatifs au Compte Épargne 0-18 seront disponibles sur le site de consultation de comptes en ligne www.amfie.net.

  Les identifiants pour l'accès au site de consultation de compte seront envoyés au représentant légal de l'enfant et sociétaire de l'AMFIE par voie postale.

  Il est toutefois possible pour le représentant légal de l'enfant mineur de recevoir les extraits de compte mensuels et autres documents financiers par voie postale moyennant des frais (Voir nos « *Conditions et Tarifs* » sur le site internet www.amfie.org).

  Si le représentant légal, sociétaire de l'AMFIE, souhaite également recevoir les relevés de comptes sous format papier à son adresse de domicile nous vous prions de nous le signifier en cochant la case ci-après :

  ☐ Oui, je souhaite recevoir les relevés de comptes sous format papier à mon adresse de domicile.

  Toute autre communication de l'AMFIE pourra être transmise selon les dispositions des Conditions Générales de l'Association.

VIII DÉCLARATION

Le(s) soussigné(s),

- Certifie(nt) avoir pris connaissance et accepte(nt) les Statuts et Conditions Générales de l'AMFIE et Conditions particulières de la présente ouverture de Compte Épargne 0-18 ;

- Comprend(nent) pleinement les implications de la déclaration de statut FATCA (US person), et autorise(nt) expressément l'AMFIE à divulguer leur identité et celle du mineur ainsi que de communiquer toute information concernant le/les compte(s) à la banque dépositaire et/ou aux autorités fiscales américaines le cas échéant ;

- Certifie(nt) que les renseignements figurant dans ce dossier d'ouverture de Compte d'Épargne 0-18 sont complets, exacts et sincères.

- S'engage(nt) à informer l'AMFIE en cas de changement des informations fournies dans ce dossier d'ouverture de Compte Épargne 0-18.

Fait à Luxembourg, le .....

Signature du représentant légal 1*	*Signature* du représentant légal 2*

* Cette signature confirme de manière non équivoque les assertions qui la précèdent et fera office de signature de référence dans vos relations avec l'Association.